CONTRAT DE SERVICES

Le présent Contrat de Services Internet (le « Contrat ») est conclu entre la société Mediactive dénommée ci-après : « Mediactive » et le Client identifié ci-dessous. Le présent Contrat pourra être signé par télécopie et/ou en plusieurs exemplaires. Une fois signé par les deux parties, le présent Contrat prendra effet à la Date d'entrée en vigueur indiquée ci-dessous :

CLIENT:	MEDIACTIVE:
Immatriculation RCS: 53982773300020	Immatriculation RCS: 393 078 647
Signature autorisée :	Signature autorisée :
(Nom en majuscules) : Hervé Schlosser	(Nom en majuscules) : ALEXANDRE LAFOND
Fonction: Vice-Président	Fonction : Président
Adresse de la société :	N° d'id. Client : IOTVALLEY
425 rue Jean Rostand	N° de contrat : IOT-01-150622
31670 Labège	Date d'entrée en vigueur : 22/06/2015
	Principal téléphone : +33.1.55.28.80.60
	Télécopie : + 33.1.55.28.80.61
DOCUMENTS JOINTS ET INCORPORES PAR REFERENCE : (cc	ocher la case appropriée)
 ✓ Transit IP MEDIACTIVE ➢ Conditions du Transit IP Mediactive ➢ Service de connectivité ethernet ➢ Conditions Générales d'Utilisation ➢ Politique AntiSpam de Mediactive 	Transit IP MEDIACTIVE et Co-localisation Conditions du Transit IP Mediactive Service de connectivité Ethernet Conditions Générales d'Utilisation Politique AntiSpam de Mediactive Conditions de co-localisation Mediactive
Transit IP MEDIACTIVE, Co-localisation et Services de Gestion d'infrastructures Conditions du Transit IP Mediactive Conditions Générales d'Utilisation Conditions de co-localisation Mediactive Conditions de co-localisation Mediactive Ces documents sont partie intégrante du présent contrat.	

Lorsqu'ils sont utilisés dans le présent Contrat,

- « Services » désigne les services commandés par le Client sur une ou plusieurs Commandes de Services.
- « <u>Commande de Services</u> » désigne les documents signés par les parties et incorporés aux présentes par référence, indiquant les services spécifiques à fournir, la durée des Services, les prix et le calendrier de paiement, et toute autre disposition dont les parties conviendront réciproquement. Toutes les Commandes de Services seront soumises aux modalités stipulées dans le présent Contrat.
- « <u>Services de Co-localisation et de transit IP</u> » désigne la fourniture d'Espace de Co-localisation MEDIACTIVE et/ou de transit sur le Réseau pour la transmission de données de et vers Internet.
- « Services de Gestion d'Infrastructures » désigne les services de MEDIACTIVE liés à la gestion de l'infrastructure de site Internet.
- « <u>Espace de Co-localisation MEDIACTIVE</u>» désigne le l'emplacement physique, dans une installation de co-localisation, qui appartient à MEDIACTIVE ou est contrôlé par MEDIACTIVE, et exploité sous le nom de marque « MEDIACTIVE».
- « <u>Réseau MEDIACTIVE</u>» désigne le réseau de routeurs, commutateurs et canaux de communication qui sont la propriété de MEDIACTIVE ou contrôlés par elle, et exploités sous le nom de marque « MEDIACTIVE ».

Des termes supplémentaires sont définis ci-dessous.

1. Prix des Services et facturation. Le Client s'engage à payer les Prix des Services mensuels afférents aux Services, les frais de Mise en Route du Service ainsi que les autres frais identifiés dans la ou les Commandes de Services ou dus par ailleurs au titre des présentes (ensemble, les « Prix de Service »). Les Prix du Service n'incluent pas les taxes en vigueur, qui seront facturées en sus et à la charge du Client.

- 1.1 Premier Versement. Dès l'acceptation de la Commande de Services par MEDIACTIVE et la signature du Contrat, le Client recevra la facture de Frais de Mise en Route correspondant à 50 % des frais d'installation du Service qui sera payable de suite. Une seconde facture représentant les 50% restant des frais d'installation du service, ainsi que le Prix du Service pour le premier mois, sera émise et sera exigible dès la connexion de l'Equipement du Client au Réseau ou au plus tard 5 jours après la date d'Entrée en Vigueur du présent Contrat.
- 1.2 Frais courants. MEDIACTIVE facturera le Client mensuellement et d'avance pour les Services, et mensuellement à terme échu pour tous les Services supplémentaires ponctuels consommés par le Client au-delà de ceux attribués facturés le mois précédent.
- **1.3 Paiement**. Le Prix des Services doivent être réglés sous **soixante (60) jours** date de facture. En cas de retard de paiement, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 15 jours, MEDIACTIVE percevra un intérêt d'un et demi pour cent (1 ½ %) par mois ou le taux maximum autorisé par la loi, le taux le plus élevé étant retenu. Les termes de l'article 9.1 ci-dessous demeurent réservés.
- 2. Services. MEDIACTIVE fournira les Services au Client selon les termes stipulés sur la ou les Commandes de Services, sous réserve des dispositions du présent Contrat. Les demandes de Services supplémentaires pourront être adressées par courrier à **MEDIACTIVE**, 3 cité Paradis 75010 Paris et prendront effet dès l'acceptation par MEDIACTIVE. Ces Services supplémentaires entraîneront une augmentation des Frais de Services stipulés dans la Commande de Services.

3. Equipements.

- 3.1 Ventes d'équipements. Si une Commande de Services comprend la vente au Client d'un équipement (matériel, logiciel ou tout autre type d'équipement), le Client convient de payer à MEDIACTIVE les Prix spécifiés dans la Commande de Services, augmentés de toutes les taxes, droits d'importation et de douane et charges similaires applicables, selon les termes stipulés dans les présentes. Tous les risques de perte ou de dommage afférents à ces Equipements seront transférés au Client lors de la livraison ou de l'installation par MEDIACTIVE dans le centre d'hébergement du Client ou dans tout autre point désigné dans la Commande de Services. Le titre de propriété desdits Equipements est transféré au Client une fois que tous les sommes encore dues à MEDIACTIVE par le Client au titre de ces Equipements sont acquittés en totalité. Si le Client manque à ses obligations aux présentes, MEDIACTIVE pourra dans le strict respect des termes de la loi, entrer dans les locaux où se trouve les Equipement et enlever lesdits Equipements.
- **3.2 Equipements fournis par MEDIACTIVE.** Le Client n'aura aucun droit sur tout Equipement fourni par MEDIACTIVE sinon le droit d'utiliser cet Equipement en en respectant les modalités d'utilisation et ce, pendant la durée indiquée et tant que les paiements sont à jour.
- **4. Garantie.** MEDIACTIVE garantit qu'il fournira les Services à un niveau de qualité professionnelle conforme aux normes généralement acceptées dans la profession et dans le respect de toutes les lois et réglementations applicables. SAUF DISPOSITION CONTRAIRE DES PRESENTES, LES SERVICES SONT FOURNIS "EN L'ETAT" ET LE CLIENT UTILISE CES SERVICES A SES PROPRES RISQUES. MEDIACTIVE EXCLUT EXPRESSEMENT OU IMPLICITEMENT NOTAMMENT TOUTE GARANTIE D'ADAPTATION A UN USAGE PARTICULIER, DE NON-CONTREFACON, ET DE PROPRIETE, AINSI QUE TOUTE GARANTIE RESULTANT DES RELATIONS ANTERIEURES DES PARTIES, DES USAGES COMMERCIAUX HABITUELS. MEDIACTIVE NE GARANTIT PAS QUE LES SERVICES SERONT ININTERROMPUS, NE COMPORTERONT PAS D'ERREUR OU QU'ILS SERONT TOTALEMENT SECURISES.
- 5. Exclusion de responsabilité du fait des tiers. MEDIACTIVE n'est pas en mesure de contrôler le flux de données à destination ou en provenance du Réseau ou d'autres parties du réseau Internet. Ce flux dépend en majeure partie du bon fonctionnement et de la qualité des services Internet fournis ou contrôlés par des tiers. Périodiquement, les actes ou les omissions de ces tiers engendrent des situations empêchant le Client de se connecter à l'Internet (ou à des parties de ce réseau). MEDIACTIVE ne peut garantir que ces situations ne se produiront pas et, par conséquent, exclut toute responsabilité qui en résulterait. Si l'utilisation des Services par le Client ou son interaction avec l'Internet ou ces tiers nuit ou risque de nuire au Réseau MEDIACTIVE ou à ses activités, le Client autorise expressément MEDIACTIVE à suspendre les Services et à ne les restaurer que dès qu'elle estimera raisonnablement qu'il n'y a plus de danger ni de risque de danger pour le Réseau MEDIACTIVE ou ses activités.

6. Limitations de responsabilité.

6.1.Dommage aux activités du Client. Sauf cas de faute lourde ou dolosive de MEDIACTIVE, MEDIACTIVE ne sera pas tenue responsable de dommages accessoires, indirects ou consécutifs (y compris, notamment, en cas de manque à gagner ou de perte de bénéfices) ou de toute perte de données, d'interruption ou de perte de Service (sauf dans les conditions décrites dans le Contrat de Niveau de Service applicable) ou de toute autre revendication analogue du Client ou liée aux activités du Client, même si MEDIACTIVE est informée de la possibilité de tels dommages.

6.2 Responsabilité maximale. Nonobstant toute disposition contraire du présent Contrat, la responsabilité intégrale maximum de MEDIACTIVE à l'égard du Client au titre du présent Contrat, sera limitée au montant total qu'il aura payé à MEDIACTIVE au titre du présent Contrat au cours des douze (12) mois précédant l'événement ayant entraîné la mise en jeu de la responsabilité.

7. Garantie contre les recours.

- 7.1 Garantie du Client. Le Client garantit MEDIACTIVE, ses dirigeants, administrateurs, salariés, affiliés et clients (ci-après les "Entités de MEDIACTIVE Garanties") contre tout recours intenté contre une Entité de MEDIACTIVE Garantie en alléguant : a) en ce qui concerne l'activité du Client : (i) une contrefaçon ou un détournement des droits de propriété intellectuelle ; (ii) une diffamation, l'obscénité, la pornographie ou une violation du droit au respect de la vie privée ou de la publicité ; ou (iii) le SPAM ou tout autre comportement agressif, harcelant ou illégal, ou un manquement aux Conditions Générales d'Utilisation de MEDIACTIVE et aux Conditions relatives au SPAM; b) un préjudice, un dommage matériel ou corporel subi par un Client de MEDIACTIVE, les équipements d'un autre client ou les représentants, salariés ou agents d'un autre client, ce préjudice étant imputable à un acte ou une omission du Client, de ses représentants ou des personnes désignées par lui ; c) tout dommage corporel subi par un représentant, salarié ou agent du Client et consécutif aux activités de cette personne liées aux Services, sauf si l'accident est dû à une faute lourde ou dolosive de MEDIACTIVE; ou d) tout autre préjudice causé par l'équipement ou l'activité du Client (ci-après, les "Litiges Couverts par le Client").
- 7.2 Garantie de MEDIACTIVE. MEDIACTIVE garantit le Client, ses administrateurs, dirigeants, salariés et affiliés (ci-après, les "Entités du Client Garanties") contre tout recours intenté contre une Entité du Client Garantie en alléguant (i) une contrefaçon ou un détournement de droits de propriété intellectuelle relatif au Réseau ou aux Services (sauf si l'atteinte aux droit est en partie causée par le Client ou l'Equipement du Client) ou (ii) un dommage corporel subi par les représentants, salariés ou agents de MEDIACTIVE, sauf s'il est dû à une faute lourde ou dolosive du Client (ci-après, les "Litiges Couverts par MEDIACTIVE").
- **7.3 Procédure à suivre**. MEDIACTIVE communiquera sans délai et par écrit au Client tout Litige Couvert par le Client dont elle aura connaissance et, si elle le souhaite, pourra choisir de participer à la défense et à la transaction de ce litige. Cette participation ne libère toutefois pas le Client de ses obligations prévues au présent Article 7. Le Client aura le droit de diriger la défense dans tout Litige Couvert par le Client. Dans ce cas, il communiquera sans délai et par écrit à MEDIACTIVE tout Litige Couvert par MEDIACTIVE dont il aura connaissance et, s'il le souhaite, pourra choisir de participer à la défense et à la transaction de ce litige. Cette participation ne libère toutefois pas MEDIACTIVE de ses obligations prévues au présent Article 7. MEDIACTIVE dirigera la défense dans tout Litige Couvert par MEDIACTIVE.
- 8. Durée. Le présent Contrat débutera à la Date d'entrée en vigueur indiquée ci-dessus (ou, si elle est postérieure, à la date à laquelle débute la facturation des Prix de Services mensuels) pendant la durée spécifiée dans la Commande de Services, sauf résiliation anticipée telle que prévue aux présentes. Au delà de la période indiquée dans la commande de services, le contrat sera prolongé dans les mêmes termes. La résiliation se fera sur demande écrite d'une des parties, et prendra effet un mois après sa réception.

9. Résiliation.

- 9.1 Défaut de paiement. Si le Client ne respecte pas de délai de paiement accordé par MEDIACTIVE et précisé sur sa Commande de Services, MEDIACTIVE peut suspendre les Services fournis au Client si un montant exigible n'est pas intégralement payé dans les dix (10) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure. En cas de reprise des Services, MEDIACTIVE facturera des frais de re-connexion. MEDIACTIVE peut résilier de plein droit le présent Contrat (ou s'il le souhaite, seulement la Commande de Services correspondant) si un montant exigible n'est pas payé intégralement dans les vingt (20) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de payer.
- **9.2** Procédure collective. Sous réserve de l'article 37 de la loi du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises, MEDIACTIVE peut résilier le présent Contrat en adressant un préavis écrit au Client si ce dernier fait l'objet d'une mise en cessation des paiements.
- **9.3 Utilisation interdite**. MEDIACTIVE pourra de plein droit résilier, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, le présent Contrat si le Client ne respecte pas les Conditions Générales d'Utilisation de MEDIACTIVE ou des conditions relatives à la politique anti- SPAM de MEDIACTIVE.
- 9.4 Autres motifs. Sauf disposition contraire, chaque partie peut résilier le présent Contrat si l'autre partie ne respecte pas une disposition essentielle du présent Contrat et ne répare pas un tel manquement dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception, de mise en demeure.
- 9.5 Effets de la résiliation. Dès l'expiration ou la résiliation du présent Contrat, a) MEDIACTIVE cessera de fournir les Services ; b) à l'exception de la résiliation par le Client prévu à l'Article 9.4, toutes les obligations de paiement du Client au titre du présent Contrat, notamment les Prix des Services mensuels dus jusqu'à la fin de la Durée indiquée sur le Devis, deviendront immédiatement exigibles. c) dans les (10) dix jours d'un tel événement, MEDIACTIVE fera tout son possible pour aider le Client à récupérer ses propres équipements et le Client devra pour sa part, enlever tous ses Equipements et

tout autre bien installés dans les locaux de MEDIACTIVE et restituer le Centre d'Hébergement à MEDIACTIVE libre de toute occupation de matériel, dans l'état où il était avant l'installation de ses Equipements par le Client. A défaut, MEDIACTIVE pourra, à son choix et aux frais du Client, faire enlever ces biens et les mettre en dépôt, renvoyer les Equipements au Client, ou s'en séparer, sans que le Client ne puisse engager la responsabilité de MEDIACTIVE à cet égard. En outre, MEDIACTIVE se réserve un droit de rétention sur lesdits Equipements jusqu'au complet paiement des prestations.

- 9.6 MEDIACTIVE s'engage à proposer prioritairement au Client l'achat des matériels appartenant encore à MEDIACTIVE au terme de ce projet (Hardware, Software, procédures de documentation et tout autre élément...) qui pourraient permettre au Client de reconstituer sa solution informatique en propre ou avec l'aide d'un autre prestataire. MEDIACTIVE s'engage également à restituer au Client dans des délais qui seront convenus entre les Parties, à compter de la résiliation ou de l'extinction du contrat, tous les fichiers, données, logiciels spécifiques ou autre document qui appartiennent au Client ou qui ont été composé par le prestataire pour la bonne exécution des Services. De plus, les Parties pourront étudier la possibilité pour le Client de demander des prestations complémentaires et non comprises dans le Prix, telles que notamment la mise à disposition de moyens supplémentaires, les actions de formation, la préparation de l'environnement cible, l'aide au démarrage éventuelle, la logistique de déménagement. Dans ce dernier cas, MEDIACTIVE remettra une proposition décrivant les conditions (techniques, financières...) de la réalisation de telles prestations. En cas d'accord ce projet fera l'objet d'un contrat séparé entre les Parties. Les termes de l'article 9.2 si dessus demeurent réservés.
- **10. Maintien des dispositions.** Les déclarations, garanties et engagements des Parties, ainsi que les obligations de garantie contre les recours, de confidentialité et les limitations de la responsabilité demeureront en vigueur après l'expiration, la résiliation ou l'annulation du Contrat.

11. Dispositions diverses.

- 11.1. Assurances. Le Client souscrira et conservera pendant toute la durée du présent Contrat (i) une assurance en responsabilité civile; (ii) une assurance responsabilité professionnelle, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. Avant d'installer l'Equipement du Client dans le Centre d'Hébergement ou si MEDIACTIVE le demande, il lui fournira les certificats d'assurance prouvant que le niveau minimum d'assurance indiqué ci-dessus a été respecté. Avant d'installer l'Equipement du Client dans les locaux de MEDIACTIVE ou dans le Centre d'Hébergement, le Client s'engage à faire mentionner le nom de MEDIACTIVE en tant qu'assuré supplémentaire et à l'informer de la date de prise d'effet de cette assurance.
- 11.2. Force Majeure. Sauf en cas de défaut de paiement d'un montant dû en vertu des présentes, les Parties ne seront pas responsables des retards, inexécutions, préjudices, dommages, pertes, destructions ou du mauvais fonctionnement des équipements, ni des conséquences de ce qui précède, s'ils sont consécutifs à un incendie, un séisme, une inondation, un dégât des eaux, une grève ou une interruption de travail, une interruption des services publics, une coupure d'électricité, une explosion, des émeutes, un acte gouvernemental, une pénurie de matériel ou de fournitures, l'indisponibilité des moyens de transport, un acte ou une omission de tiers et tout autre événement indépendant de leur volonté de chaque partie.
- 11.3. Confidentialité. Chaque partie reconnaît que toutes les informations lui étant fournies par l'autre partie ou les informations de l'autre partie auxquelles elle a accès grâce au présent Contrat seront considérées comme confidentielles (ci-après les "Informations Confidentielles") à la partie qui les divulgue et demeureront sa propriété exclusive (la partie communiquant les Informations Confidentielles étant dénommée la "Partie Divulgatrice" et l'autre Partie la "Partie Destinataire"). Chaque partie traitera les Informations Confidentielles ainsi que le contenu du présent Contrat, de manière confidentielle et, sauf pour les besoins de l'exécution de ses obligations prévues par le présent Contrat, la partie ne pourra les communiquer directement ou indirectement à quiconque en dehors de ses salariés ayant besoin de les connaître et acceptant d'être liés par les termes du présent Article, sans le consentement écrit de la Partie Divulgatrice. Ne seront pas considérées comme des Informations Confidentielles, les informations : (i) connues de la Partie Destinataire avant qu'elle ne les reçoive de la Partie Divulgatrice, directement ou indirectement, par une source n'ayant aucune obligation de confidentialité à l'égard de la Partie Divulgatrice; (ii) communiquées (sans divulgation de la Partie divulgatrice) à la Partie Destinataire, directement indirectement, par une source n'ayant pas d'obligation de confidentialité à l'égard de la Partie Divulgatrice; (iii) devenues publiques ou cessant d'être secrètes ou confidentielles, sauf par une violation du présent Contrat par la Partie Destinataire; (iv) développées de manière indépendante par la Partie Destinataire; ou (v) que la loi ou un règlement ordonne de communiquer, à condition que la Partie Destinataire informe sans délai la Partie Divulgatrice de cette divulgation imminente et que la partie qui y est tenue collabore avec la Partie Divulgatrice pour réduire cette divulgation.
- 11.4. Absence de bail. Le présent Contrat est un contrat de services et non un contrat de bail, de location ou tout autre contrat créant des droits sur le Centre d'Hébergement partagé ou d'autres locaux de MEDIACTIVE, l'Equipement de MEDIACTIVE ou tout autre bien mobilier ou immobilier.
- **11.5 Marketing**. Chaque partie accorde à l'autre le droit non exclusif, incessible et gratuit d'utiliser le nom, le logo et les autres marques de l'autre dans ses documents marketing et ses communiqués de presse, sous réserve de son accord préalable

- écrit et des règles d'utilisation des marques qui pourraient être communiquées. L'image attachée aux noms commerciaux, marques, slogans et logos de chaque partie bénéficiera exclusivement à cette dernière.
- 11.6. Cession et revente. Les parties ne peuvent céder l'ensemble ou une partie de leurs droits ou obligations prévus dans le présent Contrat sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie, sauf à un affilié ou à une société qui acquiert tous les actifs de la société cédante ou la majorité de son capital dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition. Toute tentative de cession ou autre opération de transfert sans cet accord sera nulle et non avenue. Le présent Contrat est opposable et bénéficie aux ayant-droits de chaque partie. Par ailleurs, le Client ne pourra pas revendre les Services. Pour les besoins du présent article 11.6, la fourniture d'hébergement sur le Web sur un Equipement du Client et/ou un service de FAI ne sont pas considérés comme une revente des Services.
- 11.7 Notifications. Toute notification requise par les présentes peut être remise en mains propres ou par porteur, envoyée par télécopie confirmée ou par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse de l'autre partie mentionnée sur la page des signatures du présent Contrat ou à toute autre adresse que celle ci indiquera dans une notification écrite. La notification est réputée valablement faite à la date de sa remise en mains propres ou par porteur, ou cinq (5) jours après son envoi par télécopie ou courrier.
- **11.8 Relation entre les Parties**. Le présent Contrat ne crée aucune relation d'association, aucune société commune, relation de travail, franchise ou mandat entre les parties.
- **11.9 Modifications avant la signature**. Le Client garantit que toutes les modifications qu'il a apportées au présent Contrat ont été clairement indiquées et qu'il n'a fait aucun changement n'étant pas clairement identifié comme tel.
- **11.10. Droit applicable**. Le présent Contrat et son interprétation sont régis par le droit français. Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation des présentes sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.
- 12. Dispositions générales. Le présent Contrat, ainsi que la ou les Commandes de Services, le ou les Contrats de Niveau de Service et la ou les Annexes, les conditions Générales d'Utilisation de MEDIACTIVE, la politique anti-SPAM de MEDIACTIVE annexées, constituent l'intégralité de l'accord et de l'entente entre les parties en ce qui concerne l'objet des présentes, et remplace tout autre accord ou entente, écrit ou oral. Le présent Contrat ne peut être modifié que par un avenant signé par les deux parties. Si l'une de ses dispositions était annulée ou déclarée inopposable, les parties conviendront d'une disposition se rapprochant le plus possible de l'objectif économique de la disposition réputée nulle et les autres dispositions demeureront en vigueur. En cas de contradiction entre un document commercial pré-imprimé d'une partie et le présent Contrat, ce dernier prévaudra.

Pour MEDIACTIVE

Fait à Labège, le 2	22/06/2015
---------------------	------------

Pour le Client :

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties

Nom et titre du signataire dûment habilité	Nom et titre du signataire dûment habilité

Addendum: Conditions de Co-localisation

- 1. Utilisation de l'espace. Le Client pourra utiliser l'Espace de Co-localisation MEDIACTIVE uniquement aux fins de maintenance et d'exploitation de l'équipement informatique de la manière nécessaire pour assurer le support des liens vers le Réseau MEDIACTIVE et du Réseau vers les tiers.
- 2. Equipement du Client. Sauf indication contraire dans les présentes, le Client est responsable de tous les aspects de l'installation et de l'enlèvement de son équipement, y compris l'apport de l'équipement, des outils et du matériel d'emballage connexes appropriés. Le Client installera son équipement dans l'Espace de Co-localisation MEDIACTIVE après obtention de l'autorisation appropriée d'accès aux locaux, accordée par MEDIACTIVE. Le Client enlèvera tout l'emballage de son équipement au plus vite après l'installation. Si le Client utilise un agent ou un tiers pour livrer, installer ou enlever son équipement, il assumera seul la responsabilité des actes de cette partie. Au gré du Client, MEDIACTIVE enlèvera et emballera l'équipement du Client et le placera dans un lieu désigné pour enlèvement, à la condition que le Client fournisse ou paie tous les emballages nécessaires, et paie les Prix des Services et charges d'emballage de MEDIACTIVE. Dans les cinq (5) jours suivant l'autorisation de MEDIACTIVE, le Client enlèvera son équipement du lieu désigné, ou prendra des dispositions, avec paiement d'avance, pour qu'un transporteur enlève et expédie cet équipement au Client. Dans les dix (10) jours suivant la résiliation des Services MEDIACTIVE, le Client enlèvera tout son équipement et tout autre bien des locaux de MEDIACTIVE, et restituera l'Espace de Co-localisation MEDIACTIVE à MEDIACTIVE dans l'état où il se trouvait avant l'installation du Client. Si le Client n'enlève pas ces biens dans ce délai de dix (10) jours, MEDIACTIVE, à son gré et aux Prix des Services du Client, pourra enlever et stocker ces biens, retourner cet équipement au Client ou s'en défaire sans engager sa responsabilité en cas de dommages connexes.
- 3. Procédures d'accès et de sécurité. Le Client ne pourra avoir accès à l'Espace de Co-localisation MEDIACTIVE que conformément aux Procédures d'Accès et de Sécurité relatives à la Co-localisation MEDIACTIVE qui figurent sur le site Web MEDIACTIVE, telles que mises à jour occasionnellement, sous réserve de la notification au Client de toute modification importante. MEDIACTIVE se réserve le droit d'interrompre, pour une cause valable, le droit de tout employé, agent ou représentant du Client de visiter les locaux MEDIACTIVE et/ou d'avoir accès à l'Espace de Co-localisation MEDIACTIVE en se fondant sur la conduite de ces employés, agents ou représentants. Le Client est tenu de s'assurer que la liste d'accès du Client est à jour et exacte. Le Client assumera la responsabilité de tout accès non autorisé à son équipement par le biais de l'Internet, et de toute utilisation de Services qui en résulterait.
- **4. Connexions tierces.** Les connections du Client à tout élément à l'intérieur de l'Espace de Co-localisation autre que le Réseau MEDIACTIVE sont soumises à l'approbation de MEDIACTIVE. Les connexions du Client ne pourront être utilisées (i) pour fournir des services concurrents de MEDIACTIVE Internet Services à l'intérieur de l'installation de Co-localisation, ou (ii) pour aider d'autres personnes à fournir des services concurrents de MEDIACTIVE Internet Services à l'intérieur de l'installation de Co-localisation. L'utilisation de telles connexions est soumise à l'audit par MEDIACTIVE Internet Services, qui se réserve le droit d'interrompre toute connexion qui se trouve en violation de ce qui précède. Le Client est tenu de commander, assurer la maintenance, mettre fin et payer tout circuit provenant de sociétés de télécommunications approuvées par MEDIACTIVE Internet Services fourni au Client ou d'autres connexions croisées fournies au Client.
- 5. Conditions de fonctionnement. Les équipements du Client hébergés dans l'espace de col-localisation loué par MEDIACTIVE doivent se conformer aux prescriptions de sécurité, notamment électriques, spécifiques au site de co-localisation, et qui pourront être communiquées par MEDIACTIVE sur demande du Client. Les spécifications standard de fourniture du service d'alimentation électrique dans les racks loués par MEDIACTIVE au Client au sein d'un centre de co-localisation sont conformes aux normes du marché, à savoir : Alimentation monophasée avec raccordement à la terre, protégée par un disjoncteur individuel de 16A, ou 32 A, et délivrée dans le rack en simple ou en double alimentation sur une réglette conforme NF. La puissance délivrée, incluse dans le coût de location du rack, est stipulée dans le devis de services. Des relevés de consommation électrique sont effectués périodiquement pour chaque rack. Toute consommation supérieure à la fourniture électrique indiquée dans le devis de services fera l'objet de facturation complémentaire à un prix de 20 Euros HT par ampère. Toute consommation anormale, c'est à dire dépassant les normes de capacité électrique et de refroidissement du centre de colocalisation par mètre carré, telles que définies par l'exploitant du centre de co-localisation, seront signalées au Client pour que celui-ci procède au remplacement ou à la répartition dans d'autres racks des équipements qui en sont responsables dans un délai d'un mois à partir de la notification. Si le Client ne procède pas à cette remise en conformité, MEDIACTIVE ne pourra être tenu responsable au titre de son contrat des éventuelles coupures d'alimentation ou d'un manque de refroidissement pour les racks concernés. A ce titre, dans le cas de détérioration desdits équipements, le Client ne pourra prétendre à aucune indemnisation.
- **6. Disponibilité de l'alimentation électrique.** Si le Client a acheté un Espace de Co-localisation MEDIACTIVE, si les baies sont munies d'une double alimentation électrique et que le client respecte la consommation autorisée dans le devis de services, MEDIACTIVE garantit une disponibilité de l'alimentation électrique de 99,95 % pour l'Espace de Co-localisation du Client. En cas de délestage non programmé, MEDIACTIVE créditera le compte du Client d'un jour de redevance par heure d'interruption électrique sur la double alimentation électrique, à condition que le total de ces crédits ne dépasse pas un crédit maximum

cumulé de droits d'Espace de Co-localisation par ailleurs dus par le Client au titre d'un (1) mois civil, pour des défaillances intervenues au cours d'un (1) mois civil donné.

- 7. Température. MEDIACTIVE garanti une température moyenne stable dans l'ensemble de ses data centers de 23°C +/-4 degré Celsius avec une disponibilité de 99%. Si la disponibilité est inférieure aux SLA le client est en droit de réclamer des pénalités de un jour de redevance par heure de non disponibilité du service. à condition que le total de ces crédits ne dépasse pas un crédit maximum cumulé de droits d'Espace de Co-localisation par ailleurs dus par le Client au titre d'un (1) mois civil, pour des défaillances intervenues au cours d'un (1) mois civil donné.
- **8. Tarification.** Les prix des services d'hébergement de MEDIACTIVE seront indexés annuellement proportionnellement à l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE. Sera pris comme base de référence la moyenne des indices des trois premiers trimestres de l'année. L'indexation jouera de plein droit sans qu'aucune notification ne soit nécessaire. Si l'indice de l'INSEE venait à disparaître, l'indexation des prix prévue sera de 4 % l'an. MEDIACTIVE peut être amené à revoir les prix de l'électricité selon l'augmentation des tarifs des hébergeurs ou des tarifs EDF, des services de « remote hand » premier niveau et autres prestations additionnelles en fonction des conditions offertes par les hébergeurs.

Addendum: Termes applicables au transit MEDIACTIVE

- 1. Utilisation applicable; SPAM. Le Client se conformera à tout moment, et mettra l'utilisation du Service en conformité avec les Directives d'utilisation acceptable de MEDIACTIVE et avec la Politique MEDIACTIVE de lutte contre les messages parasites (SPAM). Si le Client viole les Directives d'utilisation acceptable de MEDIACTIVE et que MEDIACTIVE détermine, faisant usage raisonnable de son pouvoir discrétionnaire, que son Réseau ou ses activités pourraient s'en trouver affectés, MEDIACTIVE aura le droit d'interrompre immédiatement le Service. Dans les autres cas de violation des Directives d'utilisation acceptable de MEDIACTIVE et de la Politique de lutte contre les messages parasites, MEDIACTIVE signifiera une notification et donnera la possibilité d'y remédier, dans la mesure jugée raisonnablement appropriée par MEDIACTIVE, selon la nature de la violation, la disponibilité du Client et le fait qu'il y ait eu ou non violation répétée. MEDIACTIVE, faisant usage raisonnable de son pouvoir discrétionnaire, rétablira les Services une fois qu'il aura établi à sa satisfaction que toutes les violations ont cessé, et avec une assurance adéquate du fait que ces violations ne se reproduiront pas à l'avenir.
- 2. Utilisation illégale. Le Client collaborera à toute enquête sur l'utilisation prétendument illégale par le Client des installations MEDIACTIVE ou d'autres réseaux auxquels l'accès se fait par le Réseau MEDIACTIVE. MEDIACTIVE pourra interrompre le Service du Client si ce dernier ne collabore pas à cette enquête. En outre, MEDIACTIVE pourra modifier ou suspendre les Services du Client en cas d'utilisation illégale du Réseau MEDIACTIVE ou afin de se conformer à toute loi ou réglementation française.
- **3. Autres réseaux.** Le Client est tenu de payer tous les Prix des Services, d'obtenir tout agrément nécessaire, et de se conformer à toute loi ou politique d'usage applicable à la transmission de données au-delà du Réseau MEDIACTIVE et/ou par l'intermédiaire d'autres réseaux publics et privés. MEDIACTIVE n'est pas responsable des performances ou défaillances de ces réseaux ou de leurs points d'interconnexion.

Contrat de Niveau de Service pour les Services de Transit IP et l'hébergement (CNS)

MEDIACTIVE fournit ce Contrat de Niveau de Service (« CNS ») dans le cadre de ses Services de co-localisation et de transit IP. MEDIACTIVE déploiera des efforts commercialement raisonnables pour minimiser la Perte de Paquets Excédentaire et la Latence, et éviter les Immobilisations, de la manière décrite plus en détails ci-dessous.

- 1. Perte de Paquets et Latence. MEDIACTIVE n'assure pas la surveillance dynamique de la perte de paquets ni de la latence de transmission de clients spécifiques. MEDIACTIVE assure en revanche de manière dynamique une surveillance de la perte cumulée de paquets et des latences de transmissions sur ses réseaux LAN et WAN. Après la découverte ou l'information émanant du Client de pertes de paquets dépassant un pour cent (1 %) (la « Perte de Paquets Excédentaire ») ou d'un temps d'attente dans la transmission (« Latence »), sur la base des mesures de MEDIACTIVE, supérieure à l'une des valeurs suivantes : 120 millisecondes d'acheminement aller retour entre deux routeurs situés sur la portion du territoire continental des Etats-Unis du Réseau MEDIACTIVE, 80 millisecondes d'acheminement aller retour entre deux routeurs situés sur la portion européenne du Réseau MEDIACTIVE, ou 180 millisecondes d'acheminement aller retour entre deux routeurs situés sur la portion New York Londres ou Washington Londres du Réseau MEDIACTIVE, MEDIACTIVE déploiera des efforts commercialement raisonnables pour déterminer la source de cette Perte de Paquets Excédentaire ou de Latence, et pour corriger ce problème dans la mesure où la source du problème réside sur le Réseau MEDIACTIVE.
- 2. Recours en cas de défaillance. Si deux (2) heures après avoir reçu notification d'une Perte de Paquets Excédentaire ou d'une Latence, MEDIACTIVE ne remédie pas à cette Perte de Paquets Excédentaire ou cette Latence, MEDIACTIVE créditera le compte du Client de la valeur des Prix des Services de transit IP proportionnel à cette Perte de Paquets Excédentaire ou cette Latence au-delà des deux (2) heures consécutives initiales, à condition que tous ces crédits ne dépassent pas, au total, un crédit maximum de Prix des Services de transit IP dus par ailleurs par le Client au cours d'un (1) mois civil pour des défaillances survenues au cours de toute période d'un (1) mois civil.
- 3. Incapacité à accéder à Internet (temps d'indisponibilité). MEDIACTIVE garantit une connectivité à 99 % du Réseau MEDIACTIVE à l'Internet, sans Temps d'Indisponibilité. Le terme « Temps d'Indisponibilité » désigne une perte de paquets subie par le Client dépassant cinquante pour cent (50 %), sur la base des mesures de MEDIACTIVE. Si le Client subit un Temps d'Indisponibilité, MEDIACTIVE créditera alors le compte du Client de la valeur des Prix des Services transit proportionnelle à ce Temps d'Indisponibilité, à condition que le total de ces crédits ne dépasse pas un crédit maximum total de Prix des Services de transit par ailleurs dû par le Client au cours d'un (1) mois civil, pour des défaillances intervenues au cours de toute période d'un (1) mois civil.
- **5. Demande de remise.** Le Client doit informer MEDIACTIVE dans les (5) cinq jours ouvrables dès qu'il réunit les conditions pour bénéficier d'une remise prévue par le présent Article 5. A défaut, le Client perdra définitivement son droit à remise. Si le Client a droit à plusieurs remises au titre du présent Article 5, elles ne pourront en aucun cas se cumuler au-delà d'un montant correspondant au prix du Service pendant le mois civil au cours duquel les défaillances sont intervenues. MEDIACTIVE n'attribuera pas la remise prévue à l'Article 5 pour les Pertes de Paquets Excessives ou Temps de Latence pour lesquels le Client a reçu une remise.
- 6. Limitation des recours. Si le Client a droit à de multiples avoirs aux termes de l'article 1, ces avoirs ne pourront se cumuler au-delà d'un total d'avoirs, au titre d'un (1) mois civil, au cours d'un (1) mois civil dans tous les cas. MEDIACTIVE n'attribuera pas d'avoir aux termes de la section 2 au titre d'une Perte de Paquets Excédentaire ou d'une Latence pour laquelle le Client reçoit un avoir aux termes de la Section 3. Les Sections 2, 3 et 4 ci-dessus décrivent le recours unique et exclusif du Client au titre de tout défaut de la part du MEDIACTIVE de fournir des Services ou des niveaux de Service adéquats, y compris, notamment, toute interruption de service ou congestion du Réseau MEDIACTIVE. L'interruption ou la modification de Service par MEDIACTIVE conformément aux termes du présent Contrat ne sera pas réputée constituer un défaut de fourniture de niveaux de Service adéquats par MEDIACTIVE aux termes du présent Contrat. En aucun cas le Client n'aura droit à un quelconque avoir sur ses Prix des Services de Service si la latence ou le Temps d'Indisponibilité est causé par la tentative de la part du Client de dépasser le transit maximal de la connexion du Client vers le Réseau MEDIACTIVE ou de violer par ailleurs les termes du présent Contrat.

Service de connectivité ethernet

1 Description du services

Le Service de Connectivité est une offre d'interconnexion de sites comprenant au moins 2 sites dans une même ville ou permettant de connecter entre eux deux sites situés dans deux villes différentes. Cette interconnexion se fait en mode sur différents supports (Ethernet,). Chaque site est connecté au réseau par une liaison dont les caractéristiques (débit Ethernet, connectique, Classe de service...) sont définies dans le Bon de Commande.

Dans le cas d'une configuration entre 2 sites, les caractéristiques de raccordement des 2 sites doivent être identiques.

Dans le cadre du Service, MEDIACTIVE met en oeuvre deux classes de service :

- Classe de service Standard
- Classe de service Plus, qui se distingue de la précédente par un Engagement sur le délai de Transit en plus des autres Garanties de Qualité de Service (Garantie de Délai de Rétablissement et Garantie de Taux de Disponibilité).

2 Garanties de qualité de service

Les Garanties de Qualité de Service comprennent :

- La Garantie de Délai de Rétablissement
- La Garantie de Taux de Disponibilité
- La Garantie de Délai de Transit

2.1 La Garantie de Délai de Rétablissement

2.1.1 Niveau d'engagement

MEDIACTIVE s'engage à un Délai de Rétablissement par Site Client, tel que défini dans les Conditions Générales, inférieur ou égal à 4 heures pendant la Période de Couverture des Garanties souscrite.

2.1.2 Pénalités associées

En cas de non respect de la Garantie de Délai de Rétablissement, les Pénalités, exprimées en % de l'abonnement mensuel de l'accès du Site Client au Service, seront les suivantes :

Délais de rétablissement	<u>Pénalités</u>
Entre 4H et 6H	50 %
> 6H	100 %

2.2 La Garantie de Taux de Disponibilité

2.2.1 Accès Fibre

2.2.1.1 Niveau d'engagement

MEDIACTIVE s'engage à un Taux de Disponibilité par Site Client, tel que défini dans le CNS, de 99,99% minimum.

2.2.1.2 Pénalités associées

En cas de non respect de la Garantie de Taux de Disponibilité, les Pénalités, exprimées en % de l'abonnement mensuel de l'accès du Site Client au Service, seront les suivantes :

Taux de Disponibilité	<u>Pénalités</u>
Entre 99,80% et 99,90%	25 %
< 99.80%	50 %

2.2.2 Accès Direct

2.2.2.1 Niveau d'engagement

MEDIACTIVE s'engage à un Taux de Disponibilité par Site Client, tel que défini dans les Conditions Générales, de 99,85% minimum.

2.2.2.2 Pénalités associées

En cas de non respect de la Garantie de Taux de Disponibilité, les Pénalités, exprimées en % de l'abonnement mensuel de l'accès du Site Client au Service, seront les suivantes :

Taux de Disponibilité	<u>Pénalités</u>
Entre 99,70% et 99,85%	25 %
< 99,70%	50 %

2.3 La Garantie de Délai de Transit

2.3.1 Définition

Le Délai de Transit représente le temps mis par une trame Ethernet pour traverser le réseau de MEDIACTIVE entre deux Sites Client distants depuis le PAS désigné du premier Site Client par MEDIACTIVE jusqu'au PAS du second Site Client.

2.3.2 Niveau d'engagement

MEDIACTIVE s'engage sur un Délai de Transit maximum de 50 ms si le Client a souscrit à la classe de service Plus sur le Service LAN to LAN Ethernet. Ce délai ne peut être garanti qu'entre des sites en Accès Fibre.

2.3.3 Pénalités associées

En cas de non respect de la Garantie de Délai de Transit (calculé en milliseconde - ms), les Pénalités, exprimées en % de l'abonnement mensuel de l'accès du Site Client au Service, seront les suivantes :

Délais de transit	<u>Pénalités</u>
Entre 50 ms et 75 ms	25 %
Au delà de 75 ms	50 %

3 MODALITES D'ACCES ET LIMITE DU SERVICE

Le Service est fourni soit :

- en Accès Fibre, tel que défini dans les Conditions Générales,
- soit en Accès Direct, tel que défini dans les Conditions Générales, par Liaison Louée Ethernet. Si les Sites Client ne sont pas déjà reliés au réseau de MEDIACTIVE au moment de la souscription du Service, la Mise à Disposition de ce Service se fait dans les conditions prévues aux Conditions Générales. Si les Sites précités sont déjà reliés au réseau de MEDIACTIVE, MEDIACTIVE ne fournira que le Matériel nécessaire à la fourniture du Service. Si cette installation nécessite des aménagements supplémentaires, ceux-ci seront pris en charge par le Client.

Les limites du Service et de responsabilité de MEDIACTIVE se situent au niveau de la prise de convertisseur opto-électrique fournie par MEDIACTIVE (prise RJ45 ou toute autre interface spécifiée par MEDIACTIVE), ainsi dénommé le « Matériel » constituant le Point d'Accès au Service (PAS) localisé dans les locaux du Client et/ou de son/ses partenaire(s).

Les interfaces de livraison du Service sont précisées dans le Bon de Commande ou en Annexe.

Conditions générales d'utilisation

Conformément à la loi n°200-719 du 1er août 2000 modifiant la loi no 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication :

Le Client est informé de l'existence de moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains services qui ont été mis à sa disposition par MEDIACTIVE au moment de la signature du contrat de colocalisation et/ou de transit IP.

Le Client est informé qu'il est tenu de détenir et de conserver les données de nature à permettre l'identification de toute personne ayant contribué à la création d'un contenu mis à la disposition du public par des services dont il est prestataire et qu'il devra les communiquer aux autorités judiciaires sur simple requête de leur part.

Le Client s'engage en outre à agir promptement pour empêcher l'accès au contenu d'un de ses services dès lors qu'il aura été saisi par une autorité judiciaire à cet effet.

1. Utilisation des Services

1.1 Le Client s'engage à utiliser les services de MEDIACTIVE (ci-après, « MEDIACTIVE ») conformément aux dispositions légales en vigueur y compris notamment celles qui régissent le commerce électronique, l'information, la protection des mineurs, le respect des personnes, la propriété intellectuelle, le chiffrement des données, les jeux et concours.

A cet égard, les activités suivantes, dont la liste n'est pas exhaustive, sont interdites :

Toute menace d'atteinte aux personnes, ou d'infraction aux biens ou toute autre forme d'infraction;

Toute utilisation du compte du Client pour présenter des produits et/ou services de manière illégale ;

Toute forme d'assistance ou d'encouragement à l'une des activités décrites ci-dessus.

Les activités expressément interdites dans les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après, « CGU ») et notamment celles décrites à l'article 2 relatif à l'Utilisation du Contenu et à l'article 4 relatif à la Sécurité des Systèmes Informatiques.

1.2 MEDIACTIVE se réserve le droit de vérifier le respect des CGU par le Client. En cas de manquement dûment constaté aux CGU, MEDIACTIVE adressera une mise en demeure de remédier dans un délai de 24 heures à compter de la réception de ladite mise en demeure. A défaut de réparer ledit manquement dans ce délai, MEDIACTIVE se réserve le droit de suspendre ou de couper l'accès au matériel.

MEDIACTIVE s'engage à coopérer pour mettre à la disposition des autorités judiciaires les données de nature à permettre l'identification de toute personne ayant contribué à la création d'un contenu utilisant les services dont ils seraient prestataires.

Le Client est informé que tout manquement aux présentes dispositions est susceptible d'engager sa responsabilité civile ou pénale.

1.3 Le Client demeure responsable de l'utilisation avec son accord ou à son insu des différents services de MEDIACTIVE et de l'espace de co-localisation.

2. Utilisation du Contenu

2.1 Les contenus tels que notamment les images, les textes et les programmes informatiques tombés dans le domaine public peuvent être téléchargés, ou diffusés grâce aux services de MEDIACTIVE, sous réserve du respect des droits moraux des auteurs concernés auxquels le Client s'engage à veiller.

Il appartient au Client de vérifier si un contenu est bien tombé dans le domaine public.

2.2 Le Client s'interdit de conserver, diffuser ou transmettre un contenu illicite ou protégé par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle en utilisant les services de MEDIACTIVE.

On entend par « Contenu illicite », un contenu contraire à l'ordre public tels que notamment les contenus de caractère pédophile, d'incitation à la haine raciale, de négation de crimes contre l'humanité, d'appel au meurtre, de proxénétisme et de trafic de stupéfiants, d'atteintes à la sécurité nationale.

Le Client s'interdit d'envoyer, de télécharger ou de diffuser de quelque manière que ce soit via les serveurs de MEDIACTIVE des contenus protégés par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle sans au préalable avoir obtenu une autorisation des titulaires de droits. Outre les mesures décrites à l'article 1.2, le Client est informé que la conservation, la diffusion, ou la transmission de contenus illicites ou contrefacteurs peuvent engager sa responsabilité civile ou pénale.

2.3 Le Client s'interdit de conserver, de diffuser, ou de mettre à disposition d'autres types de contenus tels que notamment des virus informatiques ou « chevaux de Troie », des outils susceptibles de porter atteinte à la sécurité des sites Internet, ou encore des outils utilisés pour collecter des adresses électroniques afin d'effectuer du publipostage ou des envois massifs de courriers.

3. Sécurité des Systèmes informatiques

- 3.1 Le Client s'interdit d'utiliser les services de MEDIACTIVE pour porter atteinte à la sécurité des systèmes informatiques ou aux ressources systèmes et/ou aux comptes des Clients de MEDIACTIVE. L'utilisation ou la distribution d'outils tels que des générateurs de mots de passe, des outils de décryptage, ou des outils d'infiltration des réseaux visant à porter atteinte à la sécurité des systèmes informatiques est formellement interdite.
- Le Client est informé que tout manquement aux présentes dispositions est susceptible d'engager sa responsabilité pénale conformément à la loi relative aux atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données.
- 3.2 Outre les dispositions prévues à l'article 1.2 des présentes, MEDIACTIVE pourra communiquer des informations sur les Clients, qui sont ou seraient responsables d'atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données.

4. Utilisation des forums de discussion du réseau Usenet

- 4.1 Avant l'envoi de tout message, le Client s'engage à respecter et faire respecter notamment la charte écrite/les foires aux questions (FAQ) des forums de discussion qu'il héberge ou met à la disposition de ses propres clients, les conventions établies du réseau Usenet exposées ci-après, les ressources systèmes utilisées par l'envoi de tels messages, et les lois en vigueur. En cas de manquement dûment constaté à cet article, MEDIACTIVE se réserve le droit de prendre les mesures prévues à l'article 1.2 des présentes ».
- 4.2 Si un forum de discussion n'a pas de charte ou de FAQ, le titre peut suffire à déterminer le sujet général du forum. En conséquence, le Client s'engage à vérifier l'existence de règles d'un forum et à en respecter le contenu dans le cadre des messages envoyés via les services de MEDIACTIVE.
- 4.3 Les règles d'auto régulation du réseau Usenet interdisent la publicité dans la plupart des forums sur le réseau Usenet. En conséquence, le Client veillera à ce que les messages commerciaux ne soient envoyés que dans les forums qui les autorisent expressément dans leur charte ou FAQ. Certains forums permettent des petites annonces pour des transactions isolées entre internautes, mais excluent tous messages publicitaires. En conséquence, il appartient au Client de vérifier si les publicités sont autorisées sur un forum préalablement à leur envoi.
- 4.4 La Netiquette interdit certaines catégories de messages dans la plupart des forums sur le réseau Usenet. Sont ainsi interdits notamment les chaînes de messages, les systèmes de ventes pyramidales, les fichiers binaires encodés, les offres d'emploi et les annonces personnelles. Toutefois, ces catégories de messages peuvent être envoyées dans des forums qui les y autorisent expressément dans leur charte ou FAQ (le cas échéant).

En conséquence, il appartient au Client de déterminer si ces catégories de messages sont autorisés sur un forum préalablement à leur envoi.

- 4.5 Le Client s'interdit de modifier l'en-tête des messages envoyés sur le réseau Usenet pour dissimuler leur adresse de courrier électronique ou pour empêcher les utilisateurs de ces forums de répondre à des messages.
- 4.6 Seul l'auteur d'un article utilisant le réseau Usenet ou MEDIACTIVE a le droit de supprimer cet article. Le Client s'interdit d'utiliser les ressources de MEDIACTIVE pour supprimer des articles dont il n'est pas l'auteur. Toutefois, les modérateurs de forums expressément identifiés ont le droit de supprimer les articles d'un forum qu'ils supervisent sous réserve d'avoir informé au préalable l'auteur du message des raisons pour lesquelles ils procèdent à cette suppression.
- 4.7 Le Client s'interdit d'encombrer ou de perturber le fonctionnement des forums du réseau Usenet. On entend par perturbation l'envoi massif vers un forum d'un grand nombre de messages sans contenu substantiel empêchant de manière significative la poursuite de toute discussion normale et portant ainsi gravement atteinte au fonctionnement normal même du forum.

5. Utilisation du courrier électronique

- 5.1 Si MEDIACTIVE est saisie d'une action relative à des courriers électroniques utilisant ses services, MEDIACTIVE mettra en œuvre les dispositions de l'article 1.2.
- 5.2 Le Client s'interdit d'envoyer de quelque manière que ce soit des courriers dont le contenu est contraire à la loi. Le Client s'engage à arrêter l'envoi de courriers électroniques à un destinataire qui en fait la demande.
- 5.3 L'envoi de mailings publicitaires non sollicités, qu'ils soient de nature commerciale ou informationnelle, est strictement interdit. Le Client s'engage à n'envoyer des messages à caractère publicitaire qu'aux personnes ayant expressément manifesté leur consentement à cet effet.
- 5.4 Le Client s'interdit d'envoyer, de diffuser, ou de répondre à des courriers électroniques accompagnés de bombes électroniques, c'est-à-dire des copies d'un message unique à plusieurs destinataires, ou l'envoi de fichiers ou messages longs ou multiples à un seul destinataire dans le but de nuire à celui-ci.
- 5.5 Le Client s'interdit de modifier l'en-tête des courriers électroniques dans le but de dissimuler leur adresse de courrier électronique ou d'empêcher des utilisateurs de répondre à ces messages.
- 5.6 Tout manquement aux présentes dispositions peut générer automatiquement un grand nombre de courriers électroniques de MEDIACTIVE. Dans le cas où le Client recevrait une quantité de courriers électroniques susceptibles d'affecter les ressources informatiques du réseau, MEDIACTIVE, se réserve le droit de prendre les mesures prévues à l'article 1.2 des présentes.

6. Utilisation du World Wide Web

6.1 Si MEDIACTIVE est saisie d'une action relative à des pages web utilisant les services de MEDIACTIVE, MEDIACTIVE mettra en œuvre les dispositions de l'article 1.2.

Politique Anti-Spam

Qu'est-ce que le Spam ?

Le « Spam » ou « Spamming » est une technique de propagation de messages électroniques consistant notamment soit à envoyer des messages non sollicités, soit à envoyer des messages en grand nombre dans le but de provoquer un engorgement des boites de courriers électroniques ou d'un forum de discussion, soit à effectuer des multi-postages non sollicités ou indésirables de messages à des fins commerciales ou non.

Pourquoi cette politique?

MEDIACTIVE (ci-après « Nous ») a l'intime conviction que l'efficacité d'Internet repose sur l'élimination pure et simple du Spamming de toutes les boites électroniques et forums de discussion à destination des utilisateurs occasionnels ou assidus d'Internet.

Nous appliquons le principe de « tolérance zéro » en matière de Spamming. Pour cette raison, Nous n'admettons, ni de nos clients ou ni des clients de nos clients, le Spamming d'une manière générale, ni ne tolérons le Spamming consistant à vanter les mérites des sites de nos clients ou des clients de nos clients.

Nous portons une attention toute particulière non seulement aux techniques de Spamming utilisées qui pourraient émaner de votre réseau mais aussi au Spamming dont le but est de vanter les mérites des sites hébergés sur votre réseau.

Nous n'entretenons aucune relation avec vos clients, ni avec les clients de vos clients. Si vous êtes notre client, Nous attendons de vous que preniez toutes les mesures nécessaires pour empêcher le Spamming émanant de votre réseau ou diffusant la publicité de certains contenus de votre réseau.

Dans le cas où vous hébergeriez des sites web, Nous vous invitons à utiliser une adresse IP par domaine, de telle sorte qu'en cas de plainte, Nous puissions identifier le domaine concerné et empêcher promptement l'accès au site litigieux en cause et non à tous les sites que vous hébergez.

Que faisons-nous en cas de plainte ?

Vous vous engagez à prendre en charge immédiatement et à investiguer de votre côté toute plainte relative au Spamming que Nous vous transmettons.

Dès réception d'une première plainte, Nous vous la ferons parvenir sans délai afin que vous puissiez apporter une solution adéquate. Faute de remédier au manquement dans les 24 heures à compter du Spamming, Nous pourrons empêcher temporairement l'accès à notre réseau l'espace IP à l'origine de cette plainte jusqu'à ce qu'il soit mis fin au Spamming.

Dans le cas où Nous recevrions des plaintes répétées et qu'il apparaît clairement que le Spamming perdure, Nous pourrons empêcher l'accès à notre réseau de l'espace IP à l'origine du Spamming jusqu'à ce qu'il soit mis fin au Spamming. Si Nous devons prendre une telle mesure, Nous vous contacterons dès que possible.

En vertu du contrat qui nous lie, Nous pouvons empêcher l'accès à notre réseau de l'espace IP à l'origine d'une plainte pour Spamming ou pour Déni de Service entraînant un préjudice grave à quiconque sur Internet. Ce droit s'exercera notamment dans le cas où votre réseau ou le réseau d'un de vos clients comporterait des serveurs autorisant le relais de courriers électroniques ou en cas d'attaque entraînant un Déni de Service depuis votre réseau. En cas d'urgence, si Nous ne pouvions pas vous prévenir avant la coupure de notre réseau, Nous vous contacterons dès que possible.

Conformément à la loi, Nous pouvons également empêcher l'accès de notre réseau à un espace IP sur la demande d'une autorité judiciaire.

Nous pouvons éventuellement facturer une somme forfaitaire H.T à titre de frais d'investigation rendue nécessaire par le dépôt d'une plainte.

Réglementation et information

Vous vous engagez à respecter la réglementation en vigueur au niveau national, européen et international relative à la protection des données personnelles et du droit au respect de la vie privée et à informer vos clients sur les méfaits et les dangers du Spamming, sur notre Politique Anti-Spam, et sur l'existence de réglementations évoquées ci-dessus.

Conformément à la loi, si vous hébergez les sites web de vos clients, vous êtes tenu de détenir et conserver les données de nature à permettre l'identification de toutes les personnes ayant contribué à la création d'un contenu des services dont elles sont prestataires. De plus, sur demande des autorités judiciaires, vous êtes tenu de communiquer les données visées ci-dessus.

Contacts

Vous devez nous fournir les informations permettant de vous contacter rapidement et vous assurer de leur validité permanente. L'utilisation du courrier électronique et des téléphones portables sont les meilleurs moyens de communication.

Pour tout problème concernant cette Politique Anti-Spam, veuillez Nous contacter à l'adresse suivante :

MEDIACTIVE 3 cité Paradis 75010 Paris

AUTORISATION DE PRELEVEMENT	J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à
prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélève	ements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous.
En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre	e l'exécution par simple demande à l'Etablissement
Teneur de mon compte. Le règlerai le différent directement avec	le créancier

N° NATIONAL D'EMETTEUR

526978

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR NOM ET	ADRESSE DU CREANCIER
	MEDIACTIVE 3 cité Paradis 75010 Paris
COMPTE A DEBITER	
Codes N° de compte Clé Etablisst Guichet R.I.B.	NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU Cpte A DEBITER
Date: Signature:	
Prière de joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R. DEMANDE DE PRELEVEMENT	I.P.) ou de caisse d'Epargne (R.I.C.E.)
La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps	
NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR	DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER
COMPTE A DEBITER	NOM ET ADRESSE DU CREANCIER
Codes N° de compte Clé Etablisst Guichet R.I.B.	
Date : Signature :	

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner à exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n°80-10 du 1/4/80 De la loi Informatique et Libertés.